



PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER

Sous le haut patronage de Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale

Jeudi 3 juillet 2014 - Paris

Assemblée nationale
salle Colbert

126, rue de l'Université, 75007 Paris

CO-ORGANISÉ PAR :



EN PARTENARIAT AVEC :



L'allongement des carrières, la diversité et les conditions d'exercice des métiers de la fonction publique territoriale qui emploie plus de 75 % d'agents de catégorie C font de la pénibilité au travail un thème, plus que jamais d'actualité en matière de gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales. A titre indicatif, il y a eu, en 2011, 3 fois plus de maladies professionnelles reconnues parmi les agents des collectivités territoriales qu'en 2003. Ces situations ont des conséquences souvent douloureuses, à l'échelle individuelle, pour les agents concernés. La retraite pour invalidité après une période de disponibilité d'office est souvent privilégiée entraînant une grande précarité et une souffrance pour ces derniers. Ces situations ont aussi des répercussions sur l'organisation des services : difficulté de gestion des équipes pour les encadrants qui doivent aménager les postes, absentéisme gênant le fonctionnement des services et alourdissant la charge de travail des agents présents...

Il est donc indispensable de prévenir les situations de pénibilité au travail. Il s'agit d'ailleurs, depuis la loi du 9 novembre 2010, d'une obligation légale qui a été inscrite dans la quatrième partie du code du Travail sur la santé et la sécurité au travail. Cette obligation complète les principes généraux de prévention définis à l'article L. 4121-1 du code du travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent (...) des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ».

De cette obligation générale de prévention de la pénibilité découlent principalement quatre interrogations : que recouvre la notion de pénibilité au travail ? Comment détecter et prévenir les situations de pénibilité au travail ? Comment accompagner les agents en situation de pénibilité au travail ? Quelle solution statutaire pour les agents en situation de reclassement ?

« La pénibilité au travail est un thème, plus que jamais d'actualité, en matière de gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales. »

Pour répondre à ces interrogations, les collectivités territoriales ne disposent pas, aujourd'hui, de tous les outils, notamment juridiques, nécessaires. Ce colloque, organisé de façon conjointe par le CNFPT, le CSFPT et la FNCDG, avec le partenariat de la CNRACL a donc pour objectifs, en réunissant des représentants de l'ensemble des acteurs concernés, de formuler des propositions concrètes d'évolutions législatives et réglementaires afin que cette problématique de la pénibilité au travail soit mieux prise en compte dans la fonction publique territoriale.

Animateur : Jean DUMONTEIL,
directeur de la Lettre du secteur public



08h30/09h30 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

09h30/09h45 : ALLOCUTION D'OUVERTURE

Claude BARTOLONE, président de l'Assemblée nationale

09h45/11h15 : TABLE RONDE

Que recouvre la notion de pénibilité au travail ?

Sur le plan juridique, la pénibilité au travail se caractérise, selon l'article L.4121-3-1 du Code du travail, par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs de pénibilité sont eux-mêmes définis dans le Code du travail. Malgré cette définition légale, il existe, autour de la notion de pénibilité, beaucoup d'ambiguïté, plusieurs notions proches y étant souvent assimilées : inaptitude, usure professionnelle, etc. Il paraît donc intéressant de bien en définir les contours mais aussi d'en mesurer la réalité au sein des collectivités territoriales.

Présidence de séance : Nadim FARES, responsable du Fonds national de prévention de la CNRACL

11 h 15/12 h 45 : TABLE RONDE

Comment détecter et prévenir les situations de pénibilité au travail ?

Dans le cadre d'une politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines, des actions de détection et de prévention des situations de pénibilité au travail doivent être conduites. Ces dernières doivent permettre, par une prise en compte suffisamment précoce, d'éviter les situations d'inaptitude temporaire ou définitive. Quelles actions mettre en place : points d'étape au cours de la vie professionnelle au travers d'un bilan de carrière, etc. ?

Présidence de séance : Michel HIRIART, président de la FNCDG, président du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, maire de BIRIATOU

12h45/14h : COCKTAIL DÉJEUNATOIRE

“ QUE RECOUVRE LA NOTION DE PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL ? ”

“ COMMENT DÉTECTER ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL ? ”



14h00/15h30 : TABLE RONDE

Comment accompagner les agents en situation de pénibilité au travail ?

Dès lors que des agents sont détectés en situation de pénibilité au travail, ils doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécifique. Si cet accompagnement peut prendre plusieurs formes, la formation y occupe une place centrale. Dès lors, il convient de s'interroger sur les modalités de mise en œuvre de ces actions de formation. Ne devraient-elles pas s'inscrire dans le cadre d'un congé formation pour reclassement professionnel ?

Présidence de séance : François DELUGA, président du CNFPT, maire du TEICH

15h30/17h00 : TABLE RONDE

Quelle solution statutaire pour les agents en situation de reclassement ?

Le reclassement se situe au carrefour de la gestion des ressources humaines, des domaines du médical, du social, du juridique. À ce titre, la situation statutaire actuelle des agents en situation de reclassement professionnel ne paraît pas satisfaisante. Il semble nécessaire de l'adapter pour offrir à ces derniers la possibilité de bénéficier d'une mobilité dynamique et organisée. Cette évolution devra intégrer le rôle des différents acteurs : l'agent lui-même, l'employeur, le centre de gestion, le CNFPT mais aussi les organismes de retraite et les mutuelles. Cette évolution devra aussi prendre en compte la notion de bassin d'emplois.

Présidence de séance : Philippe LAURENT, président du CSFPT, maire de SCEAUX

17h00/17h30 : SYNTHÈSE DES DÉBATS

Françoise DESCAMPS-CROSNIER, députée des Yvelines, rapporteur du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

François DELUGA, président du CNFPT, maire du TEICH

Michel HIRIART, président de la FNCDG, président du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, maire de BIRIATOU

Philippe LAURENT, président du CSFPT, maire de SCEAUX

COMMENT ACCOMPAGNER LES AGENTS EN SITUATION DE PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL ? ”

QUELLE SOLUTION STATUTAIRE POUR LES AGENTS EN SITUATION DE RECLASSEMENT ? ”

POUR TOUTE INFORMATION ET INSCRIPTION :
WWW.CNFPT.FR rubrique Manifestations

N'oubliez pas votre **carte d'identité**, elle vous sera demandée pour accéder à l'Assemblée nationale